

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .78 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 06 novembre,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne procuration à M. ROSSI Patrick
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme Julie BOUCHER
M. FRELIER Laurent donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. HERAUD Jean-François

Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. BUCAIONI Claude ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS
DE DIRECTION DES ECOLES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la mise en sommeil du budget de la caisse des écoles,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour le bon fonctionnement des Directions des écoles, il est nécessaire d'allouer une subvention afin de permettre aux Directions des écoles de procéder aux achats de petites fournitures et papiers reprographiques dans le cadre de leur mission.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 300 € par Direction soit 900 € d'enveloppe sur le budget primitif de l'année.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif voté en séance du 27/03/2023,
ET APRES avoir délibéré,

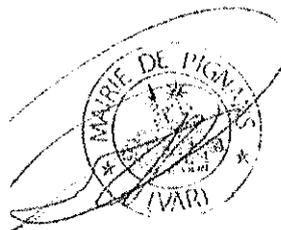
DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant total de 900 € au titre des crédits de Directions pour les établissements scolaires de la commune tels que présentés ci-dessus sur le budget primitif 2023 de la Commune.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS



Pour extrait conforme au registre des délibérations.